

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h32

Fin de séance : 19h30

Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle GIRAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL

Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – PIERRE TUAL – Stéphane AUGÉ
Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT (*excusé*) – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

04 février 2022

Affichage de la convocation le : 04 février 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

15 février 2022



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h32.

Madame Isabelle COSSON se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2021
- 1.2 Communauté de Communes Cœur de Saintonge / Procès-verbal de restitution de biens / Autorisation de signature
- 1.3 Projet d'implantation d'une centrale de production photovoltaïque sur le site de l'atelier CycloB / Autorisation de signature

II. FINANCES

- 2.1 Compte de gestion 2021
- 2.2 Compte administratif 2021
- 2.3 Affectation du résultat
- 2.4 Budget primitif 2022
- 2.5 Cotisations adhérents 2022
- 2.6 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention
- 2.7 Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat

III. COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1 Marché de de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire nord / lancement de la consultation / autorisation de signature

IV. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Tableau des effectifs / Création de postes
- 4.2 RIFSEEP / modifications

V. POINTS D'INFORMATIONS

- 5.1 Protection sociale complémentaire
- 5.2 Décisions prises depuis le 16 décembre 2021
- 5.3 Marchés passés depuis le 16 décembre 2021

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président présente Dorothée GILLET, nouvellement arrivée le 1^{er} février au Pôle Ressources en qualité d'assistante comptable.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de séance du 16 décembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Communauté de Communes Cœur de Saintonge / Procès-verbal de restitution de biens / Autorisation de signature

Vu la loi L.99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée,

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 août 2016 de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge demandant son adhésion à Cyclad pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie »,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » et autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence « collecte-déchetterie », le syndicat a fait le choix lors du Comité syndical du 27 septembre 2021, de confier à un prestataire, la collecte et le transport des déchets ménagers, recyclables et biodéchets sur le territoire sud-ouest,

Considérant que le syndicat n'a plus l'utilité de conserver les 4 véhicules de collecte appartenant à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état,

Considérant le projet de procès-verbal de restitution ci-joint,



Monsieur Étienne VITRÉ informe que le prix de rachat proposé par BRANGEON ENVIRONNEMENT est de 48 000 €. SEMAT, notre prestataire a estimé le prix de vente à 25 000 € pour 2 camions sur les 4, 2 camions étant en très mauvais état et nécessitant beaucoup de réparations.

Monsieur Sylvain BARREAUD trouve que le montant n'est pas très élevé compte tenu du prix d'achat d'un véhicule.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur Président à signer tous les documents relatifs à la restitution des biens précités avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour une prise d'effet à compter du 15 février 2022,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque à l'atelier Cyclab / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de AMARENCO France d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque et équipements annexes sur un terrain sur le site de l'atelier Cyclab, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires,

Considérant que le modèle de bail annexé,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

Rapport de présentation :

↳ Bâtiment à usage de locaux pour la compétence Économie Circulaire

- Les parcelles ZA n°115-117-120 et 207 seront mises à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- Le bâtiment à usage de locaux pour la compétence Économie Circulaire de 1 680 m² environ,
- L'entreprise prend à sa charge la construction des ouvrages et l'installation de la centrale photovoltaïque et ses équipements,
- La durée du bail à construction est consentie et acceptée pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale sans que la durée ne puisse excéder 32 ans à compter de la date de prise d'effet du bail,
- Le bail est prorogeable pour des périodes successives d'une durée de 10 ans sur demande écrite de l'emphytéote au moins un an avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours,
- A l'issue du bail, tous les aménagements, constructions et équipements réalisés par l'emphytéote, tels qu'ils existent à la date d'expiration ou de résiliation, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,



- A l'issue du bail, Cyclad aura le choix de conserver la centrale et ses équipements photovoltaïques ou de demander le démantèlement des équipements qui seront au frais de l'emphytéote,
- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle de 60 € pendant 30 ans,

Monsieur Étienne VITRÉ explique que plusieurs entreprises pouvaient installer le bâtiment mais ce prestataire offrait davantage de possibilité notamment de surélever le bâtiment à la charge de Cyclad pour un coût d'environ 13 000 € sur l'ensemble du bâtiment. Cela permet d'avoir un bâtiment connexe à moindre frais pour 1680 m² ; cela se fera sur la parcelle acquise lors du Comité syndical du mois de décembre au prix de 5€ le m².

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail relatif à l'implantation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le site de l'atelier CycladB,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. FINANCES

II.1 Compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion des receveurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2021-01-005 du 08 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° CS 2021-02-028 du 31 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2021-04-056 du 16 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la prise en compte des éléments composant le budget primitif 2021 ainsi que la décision modificative s'y rattachant, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le présent compte de gestion n'appelle aucune observation,



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2021.

II.2 Compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2021-01-005 du 08 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° CS 2021-02-028 du 31 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2021-04-056 du 16 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Paul GAILLOT, doyen d'âge,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 351 693,55		2 346 826,73		4 698 520,28
Opérations 2021	24 870 594,11	25 723 739,95	5 518 953,42	3 672 093,08	30 389 547,53	29 395 833,03
Résultat de clôture	24 870 594,11	28 075 433,50	5 518 953,42	6 018 919,81	30 389 547,53	34 094 353,31
Restes à réaliser			543 120,02		543 120,02	
TOTAL CUMULE	24 870 594,11	28 075 433,50	6 062 073,44	6 018 919,81	30 932 667,55	34 094 353,31
RESULTAT DEFINITIF		3 204 839,39		-43 153,63		3 161 685,76

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;



- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2021.

II.3 Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2021-01-005 du 08 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° CS 2021-02-028 du 31 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2021-04-056 du 16 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessous,

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	2 346 826,73	5 518 953,42	3 672 093,08	-1 846 860,34	499 966,39	543 120,02	0,00	-43 153,63
Fonctionnement	2 351 693,55	24 870 594,11	25 723 739,95	853 145,84	3 204 839,39			3 204 839,39
TOTAUX	4 698 520,28	30 389 547,53	29 395 833,03	-993 714,50	3 704 805,78	543 120,02	0,00	3 161 685,76

Le Comité Syndical, ayant délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,
A l'unanimité,

- Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Résultat global de la section de fonctionnement	Excédent	3 204 839,39
Résultat de l'exercice	Excédent	853 145,84
Résultat antérieur reporté	Excédent	2 351 693,55
- Solde d'exécution de la section d'investissement	Déficit	-43 153,63
Résultat global	Excédent	499 966,39
Restes à réaliser dépenses		- 543 120,02

- Approuve l'affectation du résultat conformément à la présentation ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	compte 001	499 966,39
---	-------------------	-------------------



Résultat de fonctionnement reporté	compte 002	3 161 685,76
Excédent de fonctionnement capitalisé	compte 1068	43 153,63

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* »,

Vu la délibération n° CS 2021-04-054 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 16 décembre 2021,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le D.O.B.,

Considérant le projet de budget primitif annexé ci-après,

Considérant sa présentation par Monsieur le 2^{ème} Vice-président,

Monsieur Sylvain BARREAUD présente le budget primitif 2022.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022.

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



II.5 Cotisations adhérents 2022

Monsieur le 2^{ème} Vice-président propose les participations au titre de l'année 2022 :

1 - Compétence « traitement »

	Cotisation en € net par habitant
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre, papier et filières déchetteries	33,50 €
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier – <i>Tarif spécial CDC Ile de Ré</i>	76,50 €
Traitement des filières déchetteries (hors transport) – <i>Tarif spécial CDA Saintes</i>	9,00 €

2 - Compétence « Déchetterie »

	Cotisation en € net par habitant
Accès des particuliers	20,50 €
Agent supplémentaire	3,50 €* <i>* sur une base de 35 heures travaillées</i>

Monsieur Étienne VITRÉ informe que la cotisation « déchetterie » devra être toilettée l'an prochain notamment pour l'agent supplémentaire qui correspondait au nombre de déchetteries par territoire et notamment sur Vals de Saintonge.

3 - Compétence « collecte »

	Taille des communes	Fréquence	Avec bacs individuels	Cotisation en € net par habitant
<i>Collecte des ordures ménagères, emballages, verre et papier en point d'apport volontaire</i>	< 4 000 habitants	OM C1 + EMB C0,5		28,00 €
		OM C1 + EMB C1		32,50 €
	> 4 000 habitants	OM C0,5 + EMB C1	OM / EMB	30,50 €
<i>Option : Lavage/maintenance bac de regroupement</i>	> 4 000 habitants	OM C0,5 + EMB C1	OM / EMB	30,50 €
		OM C1 + EMB C1		30,50 €
		OM C2 + EMB C1		34,50 €
				1,00 €

Monsieur Jean GORIOUX précise que le C2 est très localisé dans les hypercentres sur 2 communes.

Monsieur Sylvain BARREAU demande ce que cela représente par rapport à la cotisation de l'an passé ?

Monsieur Étienne VITRÉ répond que cela représente sur la partie traitement 2,50 €. Sur les déchetteries, 1 € qui correspond à 20 % supplémentaire des tonnages et 2 € sur la collecte car il faut intégrer la maintenance sur les bacs, l'augmentation du gazole, le dispositif des biodéchets.



4 - « Autres cotisations »

- Prestations spécifiques : sur la base d'un taux horaire (comprenant l'équipage et l'ensemble routier)
(Net de l'heure x nombre de ramassages /an x temps de collecte) 120 €
 - ↳ Forfait week-end (location d'une benne + chauffeur) 1 200 €
 - ↳ Forfait « gens du voyage » (mise en place et location d'une benne, collecte et traitement) 550 €

Modalités : Chaque adhérent doit faire sa demande par courrier avant le 31 décembre n-1, soit le 31 décembre 2021 pour une application en 2022.

- Prestations camping (sauf CDC Ile de Ré – cotisation particulière) :

Nombre de nuitées
(année n-1) en jours _____ = équivalent habitants (à ajouter à la population INSEE de l'adhérent Cyclad pour le calcul de la cotisation)

365 (base des jours de service par habitant et par an)

Modalités : chaque adhérent doit envoyer copie de sa déclaration d'occupation de ses campings avant le 30 juin 2022.

Monsieur Étienne VITRÉ explique que les campings donnent le nombre de nuitées par an ; on calcule l'équivalence habitant et cela se rajoute aux adhérents. On gomme l'effet touristique qui vient engendrer une production importante d'ordures ménagères.

Monsieur Sylvain BARREAU demande ce que cela représente par rapport à l'an passé.

Monsieur Étienne VITRÉ explique que depuis 2014 à 2018, il y a eu un maintien. En 2019 et 2020, plus 2€ annuels. En 2022, la part de la TGAP est de 65% de ces 5,50 € (2€ pour le traitement, 1€ pour la déchetterie et 2,50 € pour la collecte). Le coût moyen par habitant est de 89,50 € pour un adhérent qui adhère à l'ensemble des compétences.



Monsieur Jean GORIOUX ajoute que par rapport à nos habitants : 1^{ère} remarque, la TGAP ne s'en va pas sur des opérations qui pourraient améliorer le traitement ou la collecte mais à l'Etat. L'augmentation s'explique par des faits rationnels. Vous êtes destinataires du détail du coût des déchets 2022, qui permettront d'argumenter sur cette évolution.

Monsieur Emmanuel JOBIN demande s'il est possible de l'avoir en version numérisée ?

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que cela peut être envoyé aux CDC.

Monsieur Jérôme GARDELLE demande dans quelle mesure peut-on travailler les cotisations en amont dès novembre pour pouvoir l'inscrire dans nos budgets ?

Monsieur Jean GORIOUX cela fait partie de nos objectifs, grâce à notre service finances renforcé.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le montant des cotisations « adhérents 2022 » comme indiqué ci-dessus,

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



II.6 Comité d'œuvres sociales / attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du Comité d'œuvres sociales du 09 janvier 2015 déposés à la Sous-préfecture de Rochefort le 30 janvier 2015,

Vu le courrier du Président du Comité d'œuvres sociales sollicitant le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 100 000 €,

Considérant que le Comité d'œuvres sociales permet d'assurer un service social auprès des agents de Cyclad qui y adhèrent,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Monsieur le Président précise que le COS a pour vocation de favoriser prioritairement les enfants du personnel par une aide versée en chèques vacances concernant l'hébergement lors des vacances en famille, la garde des enfants par des centres et des licences pour les activités sportives. La part de prestation non distribuée est reversée pendant l'année aux agents sous forme de chèques vacances, chèques cad 'hoc ou bons d'achats.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2022,
- De valider le projet de convention d'objectifs avec le Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2022,

Monsieur Jean GORIOUX explique la raison pour laquelle on n'est pas allé à 100 000 € de subvention est qu'il y a un maintien des effectifs.

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022,
- Accorde une subvention de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad,
- Valide le projet de convention d'objectifs,
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.7 Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5,

Considérant que suite à la loi « engagement et proximité », le remboursement des frais de déplacement engagé est désormais ouvert à tous les élus des syndicats mixtes qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonction lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, à l'occasion des réunions du Comité, du bureau, des commissions instituées par délibération et dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté,

Considérant que lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret,

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion,

Considérant que le remboursement des frais peut être :

- ↳ Pour l'exercice d'un mandat spécial ; ce dernier comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation du comité syndical dans l'intérêt du syndicat à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse. Ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.
*« Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.
La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R.2123-22-3. »*
- ↳ Pour se rendre à des réunions organisées par Cyclad,

Considérant que des véhicules de services sont disponibles sur réservation pour les déplacements lorsqu'une réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,



Considérant qu'il convient également de privilégier le co-voiturage,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus pour les réunions organisées par Cyclad conformément aux barèmes fixés par décret pour les personnels de l'état,
- Dit que les élus devront établir un état de frais de déplacement et justifier de leurs dépenses (convocation, carte grise du véhicule, RIB, etc.),
- Décide de rembourser conformément à la réglementation les frais liés à une situation de handicap de l' élu (L.2123 du CGCT),
- Décide de rembourser conformément à la réglementation les frais liés à la garde d'enfants, à l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (L.2123-18-2 du CGCT),
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des élus,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III. COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte des déchets ménagers sur le territoire nord / lancement de la consultation / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Madame la Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que le marché actuel se termine au 31 décembre 2022 et qu'il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I - OBJET DU MARCHÉ

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le



marché de services : Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire nord.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché n'est alloté pas.

La prestation de services consiste à :

- La collecte des déchets ménagers et leur évacuation jusqu'au centre de transfert de Surgères,
- La collecte des emballages recyclables et leur évacuation jusqu'au centre de transfert de Surgères,
- La collecte spécifique des déchets ménagers.

La quantité collectée en 2021 est de 2 800 tonnes en déchets ménagers et 600 tonnes en emballages recyclables. Cette quantité servira de base pour l'estimation des besoins.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant estimatif global du marché a été estimé à 5 000 000 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2023 et suivants.

IV – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Monsieur Étienne VITRÉ explique que cela concerne le territoire nord d'Aunis Atlantique. On verra avec la mairie de Marans pour discuter du dispositif afin d'intégrer leurs besoins spécifiques par rapport à cette commune.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,



- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Tableau des effectifs / Création de postes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 nouveaux postes :

- ↳ Un(e) chargé(e) de mission TRIBIO
- ↳ Un(e) chargé(e) de mission Économie Circulaire

Ces emplois seront à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise la création d'un poste un(e) chargée de mission TRIBIO,
- Autorise la création d'un poste un(e) chargé(e) de mission Économie Circulaire,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Tableaux annexés à la délibération :

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 14-02-22	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	2	4
	Technicien	4	0	4
C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Agent de maîtrise	6	4	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	7	4
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38	29	9
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique	62	45	17
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	1	4
	Adjoint administratif	4	3	1
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	1	0



EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS			
EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 14-02-22	Vacants
Responsable Innovation circulaire <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Responsable traitement CDI <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargé(e) de mission Économie Circulaire	1	0	1
FABLAB manager <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargé(e) de mission TRIBIO	1	0	1
Animatrice Atelier CyclaB <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Écologie Industrielle et Territoriale <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Coordinatrice déchetterie <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de comptabilité	1	1	0
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ – pour information			
EMPLOIS ET DISPOSITIFS	Postes ouverts	Postes pourvus au 14-02-22	Vacants
Chauffeur ripeur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2

IV.2 RIFSEEP / Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-04-067 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 février 2022,



Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier les bénéficiaires à l'article 1 comme suit :
« *Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire :*
- *Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel nommés dans un grade des filières administrative, technique ou animation,*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel rémunérés en référence à un cadre d'emplois des filières administrative, technique ou animation.*
Les apprentis, les stagiaires scolaires et les saisonniers sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire ».

- De supprimer le paragraphe 8.3 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. En effet, cette indemnité prévue par le décret 67-624 du 23 juillet 1963 ne figure pas dans la liste des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ; par conséquent, Cyclad ne peut pas la maintenir en tant que telle dans le régime indemnitaire de ses agents. Cette indemnité devra être intégrée dans le montant de l'IFSE versée individuellement à chaque agent.

Il est à noter que cette indemnité couvrait l'entretien des équipements de protection individuelle. Ainsi, si les modalités d'entretien des vêtements de travail devaient évoluer, il faudrait alors enlever le montant de cette indemnité intégrée dans l'IFSE. Par conséquent, l'indemnité pour chaque service est définie comme suit :

- Pour les agents du service déchetterie, une indemnité de 50 € par mois,
- Pour les agents du service maintenance, une indemnité de 60 € par mois,
- Pour les agents du service collecte, une indemnité de 70 € par mois,
- Pour les agents du service mécanique, une indemnité de 70 € par mois,

Et ce, quel que soit le nombre de jours effectués toute l'année.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Modifie les bénéficiaires définis à l'article 1 comme définis ci-dessus,
- Supprime l'article 8.3 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et propose des indemnités définies ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2022,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V. POINTS D'INFORMATIONS

V.1 Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux



contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

Cette ordonnance prévoit également « que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 17 février 2022 ».

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- ↳ Santé : pour couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité ou non pris en charge par la sécurité sociale,
- ↳ Prévoyance / maintien de salaire : pour couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une incapacité (maladie), une invalidité et en cas de décès également.

L'obligation de participation pour les employeurs territoriaux va s'appliquer progressivement, sous réserve d'évolutions législatives :

- ↳ Pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ↳ Pour le risque santé : l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président présente un document de travail à l'assemblée.

V.2 Décisions prises depuis le Comité syndical du 16 décembre 2021 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)



Tous les déchets ont de l'avenir

Année 2021

SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, du 1er et 2ème VICE-PRÉSIDENT

DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	VISA SOUS-PREF LE	Info Comité Syndical
17-déc	D21-035	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 1084,02 € suite à un choc de véhicule dans la déchetterie du Thou et à une effraction dans la déchetterie de Courçon		17/12/21	14/02/2022
23-déc	D21-036	SB	Signature de l'accord-cadre "Vêtements et équipements de travail - F21AC016 - Lot n°1 : vêtements de travail" avec ACTUEL VET		23/12/21	14/02/2022
23-déc	D21-037	SB	Signature de l'accord-cadre "Vêtements et équipements de travail - F21AC016 - Lot n°2 : Chaussures de sécurité" avec ACTUEL VET		23/12/21	14/02/2022
23-déc	D21-038	SB	Signature de l'accord-cadre "Vêtements et équipements de travail - F21AC016 - Lot n°3 : Équipements de protection individuelle" avec C.A.C.C. PROLIANS NOUVELLE-AQUITAINE		23/12/21	14/02/2022



Tous les déchets ont de l'avenir

Année 2022

SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	VISA SOUS-PREF LE	Info Comité Syndical
08-févr	D22-001	SB	Signature de la convention de mise à disposition "Matériel de sonorisation" avec la CDC Aunis Sud		08/02/22	14/02/2022



V.3 Marchés passés depuis le Comité syndical du 16 décembre 2021



Tous les déchets ont de l'avenir

Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 16 décembre 2021
dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122.22, L2122-23 du CGCT)

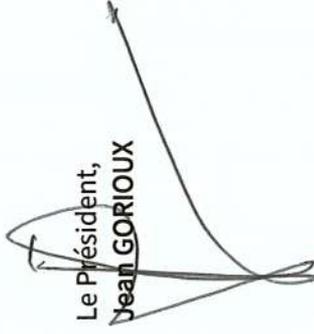
Intitulé du marché	info. Comité (PA)	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL Lot n°1 : Vêtements de travail	14/02/22	ACTUEL VÊT AYTRÉ (17440)	100 000,00 €	23/12/21	23/12/21	4 ans	
VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL Lot n°2 : Chaussures de sécurité	15/02/22	ACTUEL VÊT AYTRÉ (17440)	40 000,00 €	23/12/21	23/12/21	4 ans	
VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL Lot n°3 : Équipements de protection individuelle	16/02/22	PROLIANS NOUVELLE-AQUITAINE - C.A.C.C. SAINTES (17100)	30 000,00 €	23/12/21	23/12/21	4 ans	
IMPRESSION DES CALENDRIERS ET GUIDES DE TRI	17/02/22	IMPRIMERIE MÉNARD SAS LABÈGE (31670)	30 000,00 €	12/11/21	12/11/21	1 an	

PROCÉDURES MARCHÉS EN COURS : 5

V.4 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean GORIOUX, Président, clôt la séance à 19h15.

Le Président,
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,
Isabelle COSSON

